

ARRÊTÉ N° 2024-1653

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Madame BASSET Françoise, Responsable collégiale auprès de la municipalité, 1 rue des Ormeaux à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Françoise Basset, Présidente de l'association « LES SENTIERS DES SAVOIRS » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

Le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 8 heures 00 à 20 heures 00,

à l'occasion du marché de Noël Sentiers des Savoirs.

Ce débit de boissons sera installé à l'Escale.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six novembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

- 8 NOV. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice BOIGARD".

Fabrice BOIGARD